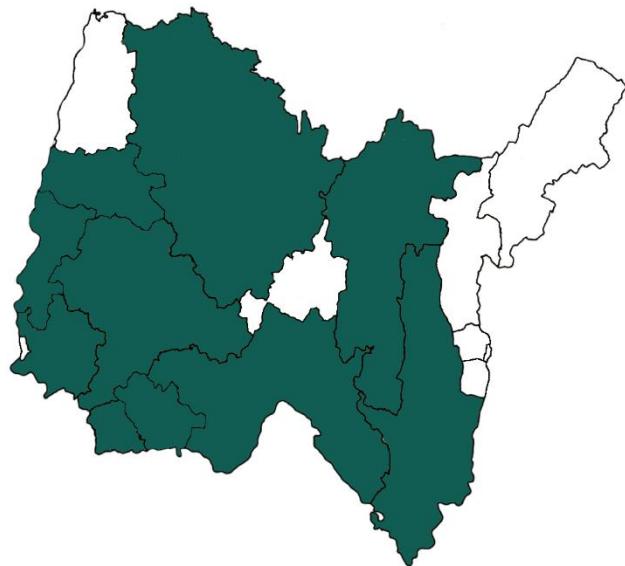




Vivre et faire vivre la Ruralité

# **GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain Programme européen LEADER 2023-2027**



**Appels à projets ouverts  
Du 02/02/2026 au 30/06/2026**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



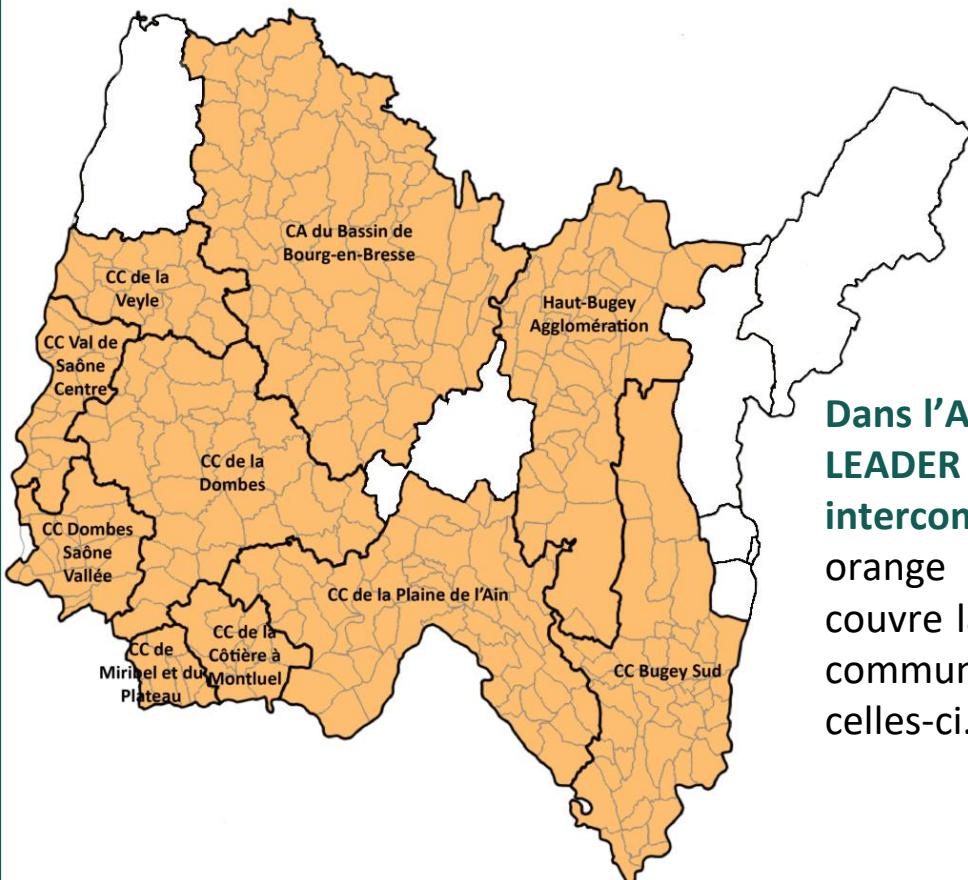
Cofinancé par  
l'Union européenne

# Sommaire

## **Page**

- 3** *Le territoire LEADER 2023-2027 dans l'Ain*
- 3** *Qui peut demander l'aide du LEADER ?*
- 4** *Comment réaliser une demande de subvention ? Qui peut m'aider ?*
- 4** *Qui décide de donner une subvention LEADER ?*
- 5** *Les grandes étapes de réalisation d'un dossier LEADER (de la demande de subvention au paiement)*
- 6** *Principales pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention (porteur de projet public ou OQDP)*
- 8** *Principales pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention (porteur de projet privé)*
- 10** *Les appels à projets ouverts en 2026*
- 11** ***AAP 1.10 « Accompagner la transition écologique du patrimoine public »***
- 13** ***AAP 1.11 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs »***
- 17** ***AAP 1.12 « Favoriser les modes de déplacements vertueux »***
- 20** ***AAP 1.13 « Mettre en valeur la ressource forêt-bois du territoire »***
- 22** ***AAP 2.4 « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire »***
- 25** ***AAP 2.5 « Développer les accès aux services publics et de santé »***
- 27** ***AAP 3.6 « Renforcer l'offre d'activités d'itinérance de pleine nature »***
- 29** ***AAP 3.7 « Développer l'offre touristique en s'appuyant sur les pépites et les singularités du territoire »***
- 32** ***AAP 3.8 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants »***
- 34** ***AAP 4.1 « S'ouvrir pour s'enrichir »***
- 35** ***Contacts utiles***

# Le territoire LEADER 2023-2027 dans l'Ain



Dans l'Ain, le programme LEADER regroupe 10 intercommunalités (en orange ci-contre) et couvre la totalité des 315 communes au sein de celles-ci.

Si votre projet se déroule dans ce périmètre, alors vous pouvez potentiellement demander à bénéficier de l'aide du programme LEADER

## Qui peut demander l'aide du LEADER ?

Le programme LEADER soutient des projets portés par :

- Les **porteurs de projets publics** (établissement public, commune, intercommunalité, chambre consulaire ...)
- Les **porteurs de projets privés** (association, entreprise, exploitant agricole, etc ...)

Chaque appel à projet précise :

- Les porteurs de projets pouvant déposer une demande de subvention
- Les taux et montants d'aides
- Les modalités de sélection des projets

# Comment réaliser une demande de subvention ?

## Qui peut m'aider ?

- 1- Vérifier qu'un appel à projet est ouvert sur la thématique souhaitée.**
  - 2- Prendre contact avec l'interlocuteur du GAL dont les coordonnées sont précisées au sein de l'appel à projet. Il pourra vous accompagner tout au long de votre demande.**
  - 3- Préparer votre dossier de demande de subvention (voir liste des pièces dans les pages suivantes)**
  - 4- Déposer votre dossier de demande de subvention en ligne sur le site du Portail des Aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes**
- ❶ La procédure étant totalement dématérialisée**, l'ensemble du dossier de demande d'aide doit être transmis complet via le portail des aides du site internet de la Région Auvergne Rhône-Alpes. **Aucune demande de subvention reçue par courrier ou par mail ne sera acceptée.**
- ❷ Vous devez veiller à la complétude de votre dossier, en joignant l'ensemble des pièces demandées et en validant votre demande d'aide de manière dématérialisée.**
- ❸ À la réception de votre dossier de demande d'aide, le portail des aides vous adresse un accusé de réception automatique de dépôt de la demande d'aide. Cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention**

## Qui décide de donner une subvention LEADER ?

Le **Comité de Programmation** est l'organe décisionnel du programme **LEADER** et est composé de **2 collèges public et privé** avec le collège privé ayant voix majoritaire.

Le comité auditionne les porteurs de projets et décide de sélectionner ou non leur dossier, avant que celui-ci soit programmé.

La sélection est transparente : **chaque dossier est noté selon une grille de sélection présentée dans l'appel à projet.**

# Les grandes étapes de réalisation d'un dossier LEADER

## (de la demande de subvention au paiement)

1

### Mes démarches en tant que Bénéficiaire

Je souhaite soumettre la candidature de mon projet selon les critères et délais de réponse imposés par l'appel à projet

Je prends contact avec le gestionnaire LEADER en charge du territoire sur lequel va se dérouler mon projet

Je formalise mon projet et réuni les pièces justificatives nécessaires.

Je dépose ma demande d'aide sur le Portail des Aides (PDA) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



Je réalise l'envoi des pièces complémentaires qui me sont demandées

2

### Le gestionnaire du GAL, qui m'accompagne dans mon projet

Le gestionnaire LEADER va :

- étudier avec moi si mon projet rentre dans l'appel à projet
- m'expliquer comment obtenir une subvention,
- m'apporter un appui technique

Mon dossier est déposé sur PDA. Le logiciel me transmet automatiquement un accusé de réception  
La date de cet accusé de réception déclenche l'éligibilité des dépenses.

En cas de pièces manquantes ou d'un besoin d'informations complémentaires, le gestionnaire LEADER me demande de compléter mon dossier.



Mon dossier est complet. L'instructeur procède au **contrôle administratif** et à l'**instruction de l'éligibilité** de mon dossier

3

Mon dossier est éligible, je viens présenter mon projet devant le Comité de Programmation



Je suis informé de la décision du Comité de Programmation



Le Comité de Programmation sélectionne ou non mon projet en fonction d'une **grille de notation commune à tous les projets du même type**

Si mon dossier est rejeté, je peux toutefois déposer un nouveau projet auprès du programme LEADER (sous réserve qu'un appel à projet soit ouvert)

Si l'avis est favorable, une décision juridique d'attribution de la subvention me sera adressée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

4

### Je réalise mon projet

Et je transmets au GAL tous les documents nécessaires pour permettre le paiement de la subvention

Le gestionnaire LEADER étudie les documents, et me demande des compléments si nécessaire.

5



Une visite sur place peut être effectuée afin de vérifier que l'opération réalisée est conforme et que les obligations de publicité sont respectées

Le gestionnaire LEADER procède à la vérification et au contrôle administratif de la demande de paiement :

- Vérification de la conformité des pièces justificatives,
- Vérification des points de contrôle administratif,
- Calcul du montant de l'aide

6

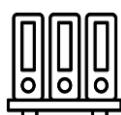
Je reçois la subvention et un avis de paiement

Ma subvention est mise en paiement



5

Je pense à archiver tous les documents pendant 10 ans car je peux être contrôlé par l'Europe.



Préparation du projet

Demande et instruction

Décision et programmation

Réalisation

Demande de paiement

Mise en paiement  
Archivage 10 ans

# Principales pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention (porteur de projet public ou OQDP)

La liste des pièces est non exhaustive. Des compléments pourront vous être demandés selon les appels à projets afin de permettre l'instruction de la demande de subvention

PIÈCE À FOURNIR	COMMENTAIRE
<b>PIÈCES RELATIVES AU PROJET</b>	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contexte</li> <li>• Le descriptif de l'action</li> <li>• Le calendrier envisagé</li> <li>• Les objectifs visés</li> <li>• La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet</li> </ul>	<p>Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum.</p> <p>Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire</p>
Etat récapitulatif des dépenses de personnel	<p>A remplir uniquement si le projet comporte de dépenses de personnels salariés de votre structure</p> <p>Si votre projet comporte des dépenses de personnels liées à un prestataire, vous devez faire figurer celle-ci dans le document « récapitulatif des dépenses », à l'onglet « dépenses sur devis »</p>
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	<p>Ce document comporte plusieurs onglets avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure</li> <li>• Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés</li> <li>• Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté</li> <li>• Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région</li> </ul>
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax

PIÈCE À FOURNIR	COMMENTAIRE
<b>PIÈCES RELATIVES AU PROJET (SUITE)</b>	
Devis retenus	Si le projet comporte des dépenses au réel
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 €</li> <li>• A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public</li> </ul>
Formulaire relatif au respect de la commande publique	
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà de ce périmètre du GAL
Lettre de mission, fiche de poste ou contrat de travail	Si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure

PIÈCE À FOURNIR	COMMENTAIRE
<b>PIÈCES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET</b>	
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
RIB	Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a>
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	<p>Associations, syndicats professionnels, communes, et structures publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention</p> <p>Entreprises : en cas de présence d'associés, fournir la procuration des associés pour la signature de la demande de subvention et le pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la société pour ce projet</p>
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature

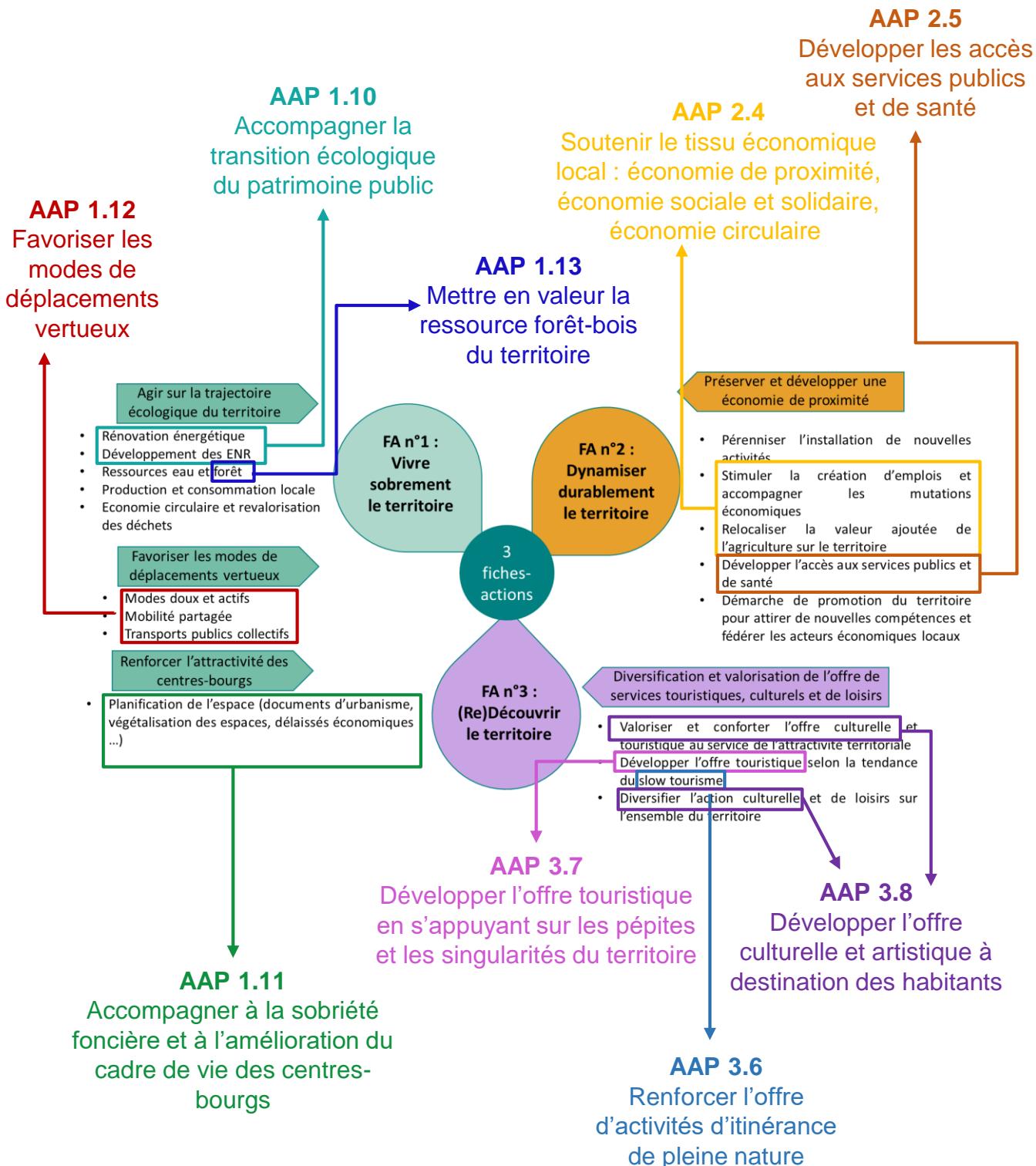
# Principales pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention (porteur de projet privé)

La liste des pièces est non exhaustive. Des compléments pourront vous être demandés selon les appels à projets afin de permettre l'instruction de la demande de subvention

PIÈCE À FOURNIR	COMMENTAIRE
<b>PIÈCES RELATIVES AU PROJET</b>	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contexte</li> <li>• Le descriptif de l'action</li> <li>• Le calendrier envisagé</li> <li>• Les objectifs visés</li> <li>• La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet</li> </ul>	<p>Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum.</p> <p>Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire</p>
Etat récapitulatif des dépenses de personnel	<p>A remplir uniquement si le projet comporte de dépenses de personnels salariés de votre structure</p> <p>Si votre projet comporte des dépenses de personnels liées à un prestataire, vous devez faire figurer celle-ci dans le document « récapitulatif des dépenses », à l'onglet « dépenses sur devis »</p>
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	<p>Ce document comporte plusieurs onglets avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure</li> <li>• Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés</li> <li>• Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté</li> <li>• Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réaliser la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région</li> </ul>
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax

Pièce à fournir		Commentaire
<b>PIÈCES RELATIVES AU PROJET (SUITE)</b>		
Devis retenus		Si le projet comporte des dépenses au réel
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 90 000 €</li> <li>• Deux devis comparatifs pour une dépense supérieure à 90 000 €</li> </ul>
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet		Pour les projets allant partiellement au-delà de ce périmètre du GAL
Lettre de mission, fiche de poste ou contrat de travail		Si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure
<b>PIÈCES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET</b>		
Déclaration des aides publiques De Minimis		Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
RIB		
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois		L'avis peut être téléchargé sur le site internet : <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a>
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos		Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA de votre structure. Pensez à préparer cette information
Numéro de TVA ou numéro fiscal de la structure		Un accès à l'annuaire des entreprises françaises permet de retrouver facilement le numéro de TVA sur la base du SIRET de la structure
Statuts en vigueur datés et signés		
Récépissé de déclaration en préfecture ou copie de publication au Journal Officiel		
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure		
3 dernières liasses fiscales complètes des exercices fiscaux clos		
Bilan et/ou comptes de résultat des 2 derniers exercices clos		Veillez à faire apparaître les participations financières des opérateurs
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention		<p>Associations, syndicats professionnels, communes, et structures publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention</p> <p>Entreprises : en cas de présence d'associés, fournir la procuration des associés pour la signature de la demande de subvention et le pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la société pour ce projet</p>
Justificatif de délégation de signature le cas échéant		Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature

# Les appels à projets ouverts en 2026



# AAP 1.5 « Accompagner la transition écologique du patrimoine public »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.10**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026

## Appel à projet uniquement ouvert aux porteurs de projets publics :

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales



Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

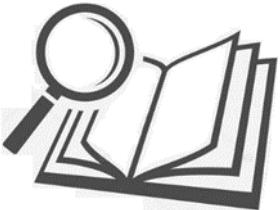
## Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. **Réhabilitation énergétique des bâtiments publics**, par :
  - a) la réalisation d'audits énergétiques pour des bâtiments ou groupements de bâtiments afin d'identifier les bâtiments publics énergivores
  - b) L'accompagnement par un économiste de flux ou un énergéticien
  - c) L'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage en amont, pendant, ainsi qu'après le projet de réhabilitation énergétique



2. **L'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables** sur les bâtiments publics et sur le foncier public, le LEADER soutiendra les études d'installations photovoltaïques et les accompagnements associés à ces installations.





### Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

### Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



**Taux maximum d'aide publique** (= aide LEADER + autres cofinancements publics) : 100% pour les porteurs de projets publics



	Taux d'aide FEADER	Aide FEADER maximale octroyée
Pour la réalisation d'audits énergétique (1a)	30 %	plafonnée à 2000 € par bâtiment audité dans la limite maximale de 50 000 € par projet.
Pour l'accompagnement par un économie de flux ou un énergéticien (1b)	80 %	<ul style="list-style-type: none"><li>• plafonnée à 1€/habitant pour une commune accompagnée pour 12 mois par un prestataire externalisé (dans la limite totale de 36 mois)</li><li>• plafonnée à 15 000 € pour 1 ETP sur 12 mois (au prorata du nombre de mois et dans la limite totale de 36 mois), en cas de recours à un économie de flux/énergéticien internalisé</li></ul>
Pour l'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage Performance Environnementale (1c)	30 %	plafonnée à 30 000 € par projet.
Pour l'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics et sur le foncier public (2)	50 %	plafonnée à 5 000 € par bâtiment ou surface foncière, dans la limite maximale de 30 000 € par projet

# AAP 1.11 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.11**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026

## Appel à projet uniquement ouvert aux porteurs de projets publics :

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales



Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

## Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. **La préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité** par l'élaboration d'outils et de plans d'actions, ainsi que les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation
2. **L'accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centre-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme durable** via :
  - Les études et accompagnements d'élaboration des documents d'urbanisme, de conception d'opérations d'aménagement, et le travail pré-opérationnel pour les OAP ou les OPAH.
  - Les études et accompagnements, ainsi que les équipements, matériels, aménagements et travaux pour:
    - ❖ les projets de réhabilitation ou de reconversion de bâtiments ou terrains délaissés ou qui pourraient le devenir
    - ❖ les projets de mise en valeur et de sauvegarde des patrimoines pour embellir les bourgs ou pour accompagner la reconnaissance du caractère patrimonial des bourgs
    - ❖ les projets d'aménagements visant à développer les lieux de rencontres et cheminements et/ou visant à accompagner la sécurisation des traversées de villages
  - Les études et accompagnements ainsi que les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant à favoriser la végétalisation d'espaces publics et/ou la réduction des îlots de chaleurs via l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'une stratégie paysagère au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique.

**Pour déposer une demande de subvention dans le cadre du point 2 de l'appel à projet pour l'« Accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centre-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme », les communes doivent figurer parmi la liste des communes éligibles ci-dessous :**

Communes éligibles Haut Bugey Agglomération : 16 communes

Aranc	Ceignes	Échallon	Nurieux-Volognat
Belleydoux	Champdor-Corcelles	Évosges	Outriaz
Bolozon	Charix	Le Poizat-Lalleyriat	Samognat
Brénod	Dortan	Martignat	Vieu-d'Izenave

Communes éligibles CC Bugey Sud : 33 communes

Ambléon	Chazey-Bons	Labours	Saint-Germain-les-Paroisses
Andert-et-Condon	Colomieu	Magnieu	Saint-Martin-de-Bavel
Arboys-en-Bugey	Contrevoz	Massignieu-de-Rives	Talissieu
Artemare	Cressin-Rochefort	Murs-et-Gélinieux	Valromey-sur-Séran
Arvière-en-Valromey	Flaxieu	Parves et Nattages	Virieu-le-Grand
Béon	Groslée-Saint-Benoît	Peyrieu	Virignin
Brégnier-Cordon	Haut Valromey	Pollieu	
Ceyzérieu	Izieu	Rossillon	
Champagne-en-Valromey	La Burbanche	Ruffieu	

Communes éligibles Grand Bourg Agglomération : 53 communes

Beaupont	Drom	Montcet	Salavre
Bény	Druillat	Montracol	Servas
Béréziat	Foissiat	Nivigne et Suran	Simandre-sur-Suran
Bohas-Meyriat-Rignat	Hautecourt-Romanèche	Pirajoux	Tossiat
Bresse Vallons	Jasseron	Pouillat	Val-Revermont
Coligny	Journans	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Vandeins
Confrançon	La Tranclière	Saint-Didier-d'Aussiat	Verjon
Cormoz	Lent	Saint-Étienne-du-Bois	Vernoux
Corveissiat	Lescheroux	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Vescours
Courmangoux	Malafretaz	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Villemotier
Courtes	Mantenay-Montlin	Saint-Martin-du-Mont	Villereversure
Curtafond	Marboz	Saint-Martin-le-Châtel	
Dompierre-sur-Veyle	Marsonnas	Saint-Nizier-le-Bouchoux	
Domsure	Meillonnas	Saint-Trivier-de-Courtes	

Communes éligibles CC de la Veyle : 14 communes

Bey	Cormoranche-sur-Saône	Mézériat	Saint-Jean-sur-Veyle
Biziat	Cruzilles-lès-Mépillat	Perrex	Saint-Julien-sur-Veyle
Chanoz-Châtenay	Grièges	Saint-André-d'Huiriat	
Chaveyriat	Laiz	Saint-Cyr-sur-Menthon	

### Communes éligibles CC de la Dombes : 29 communes

Baneins	La Chapelle-du-Châtelard	Relevant	Saint-Trivier-sur-Moignans
Birieux	L'Abergement-Clémenciat	Saint-André-le-Bouchoux	Sandrans
Bouligneux	Lapeyrouse	Sainte-Olive	Sulignat
Chaneins	Le Plantay	Saint-Georges-sur-Renon	Valeins
Châtenay	Marlieux	Saint-Germain-sur-Renon	Versalleux
Condeissiat	Mionnay	Saint-Marcel	
Crans	Monthieux	Saint-Nizier-le-Désert	
Dompierre-sur-Chalaronne	Neuville-les-Dames	Saint-Paul-de-Varax	

### Communes éligibles CC Val de Saône Centre : 11 communes

Chaleins	Genouilleux	Messimy-sur-Saône	Peyzieux-sur-Saône
Francheleins	Illiat	Mogneneins	Saint-Étienne-sur-Chalaronne
Garnerans	Lurcy	Montceaux	

### Communes éligibles CC Dombes Saône Vallée : 7 communes

Ambérieux-en-Dombes	Civrieux	Saint-Jean-de-Thurigneux	Villeneuve
Ars-sur-Formans	Rancé	Savigneux	

### Communes éligibles CC de la Cotière à Montluel : 4 communes

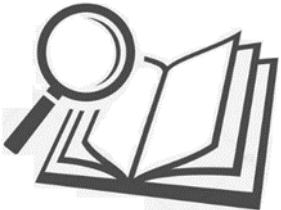
Bressolles	Niévroz	Pizay	Sainte-Croix
------------	---------	-------	--------------

### Communes éligibles CC Plaine de l'Ain : 34 communes

Thil	Tramoyes
------	----------

### Communes éligibles CC de Miribel et du Plateau : 2 communes

Ambronay	Chazey-sur-Ain	Nivollet-Montgriffon	Seillonnaz
Arandas	Douvres	Oncieu	Serrières-de-Briord
Argis	Faramans	Rignieux-le-Franc	Souclin
Bettant	Joyeux	Sainte-Julie	Tenay
Blyes	Le Montellier	Saint-Jean-de-Niost	Torcieu
Briord	Lement	Saint-Maurice-de-Rémens	Vaux-en-Bugey
Chaley	Lhuis	Saint-Rambert-en-Bugey	Villebois
Charnoz-sur-Ain	Lompnas	Saint-Vulbas	
Château-Gaillard	Montagnieu	Sault-Brénaz	



### Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS)** :
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

### Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



**Taux maximum d'aide publique** (= aide LEADER + autres cofinancements publics) : 100% pour les porteurs de projets publics



	<b>Taux d'aide FEADER</b>	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
Pour les projets d'accompagnement à la préservation la ressource en eau en quantité et en qualité (1)	60 %	plafonnée à 10 000 € par projet.
Pour les projets visant l'accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centre-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme durable (2)	60 %	<p>Pour les dossiers ne comportant aucune dépense d'aménagements et/ou travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plafonné à 10 000€ par étude/conseil</li><li>• Plafond de 30 000€ par dossier de demande de subvention. Exception : en cas de projet porté par un établissement public en totalité ou partie pour ses communes membres, le plafond est relevé à 90 000€</li></ul> <p>Pour les dossiers comportant des dépenses d'aménagements et/ou de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plafonné à 10 000€ par étude/conseil</li><li>• Plafond de 100 000€ par dossier de demande de subvention.</li></ul>

# AAP 1.12 «Favoriser les modes de déplacements vertueux »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.12**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026



### porteurs de projets publics

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales

ET



### porteurs de projets privés

- Associations
- Syndicats professionnels

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

## Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

### **1. La mobilité cyclable via des études et accompagnements, équipements, matériels, aménagements et/ou travaux pour :**

- ❖ La création, la rénovation, l'amélioration et/ ou l'aménagement d'infrastructures cyclable
- ❖ L'amélioration de l'accueil, de l'offre de stationnement vélo et sa sécurisation (comme par exemples : arceaux, box, abris)
- ❖ L'équipement des lieux cyclables d'une signalisation/ signalétique cyclable verticale et/ou horizontale (comme par exemples : panneaux, peinture au sol)
- ❖ Les moyens favorisant l'utilisation de la voie cyclable (comme par exemples : bancs, bornes de recharge vélo, station/ateliers de réparation)
- ❖ Les actions favorisant l'accès au vélo :
  - pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap via un système de prêt ou de location de vélos spéciaux.,
  - pour tous via un système de prêt ou de location de vélos spéciaux (vélos cargos à usage de transport familial et/ou de transport de marchandises et/ou remorque à vélo)
  - pour les enfants via la mise en place d'un ramassage scolaire à vélo ou de sorties scolaires ou sorties de structure d'accueil d'enfants réalisées à vélo.



- ❖ Le programme LEADER soutiendra également les actions d'animation, de communication et équipements matériels destinés à l'apprentissage (ou remise en selle) du vélo et sa cohabitation / son utilisation au milieu des autres modes de déplacements :
  - Dans le cadre d'un projet visant la mise en œuvre du « Savoir rouler » (ou d'un dispositif similaire)
  - Dans le cadre d'actions d'apprentissage du vélo et/ou d'actions de type « remise en selle »

## 2. L'incitation à l'utilisation des transports en commun :



- ❖ Le conseil à la mobilité
- ❖ La mise en place d'un système numérique d'aide aux déplacements
- ❖ Les études et conseils, expérimentations, actions d'animation et de communication relatifs au développement d'un service de transport à la demande (dont transport des personnes à mobilité réduite) ou de navettes régulières, y compris autonomes
- ❖ Les études et conseils, actions d'animation et de communication relatives à la mise en place de pôle d'échange et/ou de parc-relais et/ou de point de multimodalité.
- ❖ Les campagnes de communication et actions d'animation relatives à l'utilisation des transports en commun, dont actions visant à amorcer le changement de pratiques
- ❖ Les études et accompagnements renforçant l'attractivité du réseau de transport collectif, ainsi que son développement et son adaptation aux besoins de mobilité de la population

## 3. Le développement du covoiturage :

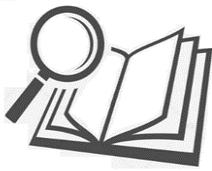


- ❖ Les études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures, et les AMO relatives à la création/mise en place ou à l'adaptation de lignes et/ou d'aire de covoiturage et/ou de stationnement réservé et/ou de points d'autostop organisé
- ❖ Les aménagements et travaux, équipement et matériels permettant la création/ mise en place ou adaptation de zones de covoiturage et/ou points d'autostop organisé
- ❖ Les études, conseils et AMO et maîtrise d'œuvre relatifs à la création de voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules du type transports collectifs
- ❖ La création d'une plateforme ou d'un service numérique de mise en relation des covoitureurs
- ❖ Les campagnes de communication et action d'animation de la politique de covoiturage

## 4. La mise en place de services de mobilité partagée :



- ❖ Les études et conseils relatifs à la mise en place d'un service d'autopartage. L'autopartage est défini comme la mise à disposition de véhicules en libre-service (véhicules disponibles en 24/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, et sans remise des clés en main propre), au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage ou à la collectivité.
- ❖ Les études et conseils relatifs à la mise en place d'un transport d'utilité sociale ou solidaire
- ❖ Les études et conseils relatifs à la création d'un service innovant de mutualisation de véhicules et sa mise en œuvre
- ❖ Les campagnes de communication et action d'animation de la politique de mobilité partagée (autopartage, transport d'utilité solidaire, etc...)
- ❖ La création d'une plateforme ou d'un service numérique de mise en relation d'utilisateurs de services de mobilité partagée



### **Dépenses éligibles :**

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



### **Plancher de dépenses éligibles :**

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT

### **Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :**

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP

	<b>Taux d'aide FEADER</b>	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
Pour les projets visant l'incitation à l'utilisation des transports en commun (1)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet
Pour les projets visant le développement du covoiturage (2)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet
Pour les projets visant la mise en place de services de mobilité partagée (3)	40 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par projet

# AAP 1.13 «Mettre en valeur la ressource forêt-bois du territoire »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.13**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026



### porteurs de projets publics

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

## Appel à projet ouvert aux:

ET

### porteurs de projets privés

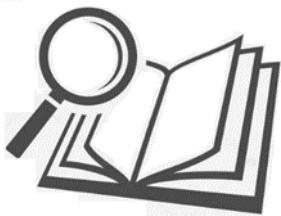
- TPE, PME
- Organismes consulaires
- Associations
- Syndicats professionnels



## Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

les actions d'animations, de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, l'élaboration d'outils et de plans d'actions visant à :

- ❖ promouvoir l'usage des bois scolylés et plus généralement l'usage des bois locaux peu valorisés en bois d'œuvre auprès des acteurs professionnels et du grand public
- ❖ accompagner l'émergence puis la mise en valeur des réalisations en bois bleus et plus généralement l'usage des bois locaux peu valorisés
- ❖ sensibiliser les élèves de l'école primaire jusqu'aux études supérieures aux enjeux, aux métiers, aux formations, et à la connaissance des entreprises locales de la filière forêt bois
- ❖ accompagner les événementiels de la filière, notamment lorsqu'ils associent différents acteurs de la filière : propriétaires forestiers, professionnels, interprofession, organismes de formation, centres de recherche...
- ❖ accompagner l'installation des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) : soutenir les actions visant la construction de parcours d'installation, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet, la mise en réseau avec l'ensemble des organismes liés à la filière, les démarches administratives, le suivi des dossiers, l'organisation de rencontres/formations destinées aux ETF récemment installés ou en cours, l'expérimentation et les réflexions autour de la création d'une structure collective de type SCOP (économie sociale et solidaire)
- ❖ sensibiliser les propriétaires forestiers de surface modestes aux enjeux et aux modalités de la gestion durable des forêts pour favoriser l'économie locale et la valorisation des produits bois au plus près de la ressource forestière



### Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



### Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT

### Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	<b>Taux d'aide FEADER</b>	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
Pour tous les projets	50 %	Aide maximale de 30 000 € de FEADER par an

# AAP 2.4 « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA2-AAP 2.4**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026



### porteurs de projets publics

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales

### Appel à projet ouvert aux:

ET

### porteurs de projets privés

- Associations
- Syndicats professionnels
- TPE, PME



Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

## Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

### 1. L'accompagnement des TPE / PME et associations à la transition écologique et aux mutations économiques au travers

- a) Les actions collectives d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant à promouvoir les savoir-faire locaux et les métiers de l'économie locale notamment :
- ❖ en développant les relations écoles-entreprises (agir sur l'orientation des jeunes adaptée aux métiers du territoire)
  - ❖ en redynamisant l'économie de proximité des secteurs du commerce et de l'artisanat.

- b) Les études et accompagnements, les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation, les équipements, matériels, aménagement et travaux pour les opérations visant à pérenniser l'agriculture locale : produire et consommer localement des produits de qualité, soutenir l'agriculture raisonnée et les installations en agroécologie, soutenir les filières en circuits courts (y compris les activités non sédentaires) et faciliter la transmission des exploitations agricoles



## 2. Les actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation pour les activités relevant de l'économie sociale et solidaire :



- a) Les activités émergentes par un accompagnement d'acteurs associatifs spécialisés et reconnus
- b) La conception et le lancement de nouvelles activités ainsi que la mise en réseau d'acteurs et les actions de promotion collective
- c) L'accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique et du secteur du travail protégé pour les aider à structurer leur modèle économique et détecter / analyser la demande sociale potentielle pour développer leurs activités

## 3. Dans le cadre du soutien à l'économie circulaire, contributrice de la transition écologique, le programme LEADER soutiendra :

- a) Les actions de promotion des acteurs locaux auprès des habitants pour inciter au réemploi des objets et / ou des matériaux et matériels (ex : recyclerie)
- b) Les actions de communication des collectivités locales ou de leurs mandataires / partenaires pour la collecte et le recyclage des biodéchets
- c) Les études de faisabilité pour de nouvelles filières de recyclage et/ ou de réutilisation, réemploi

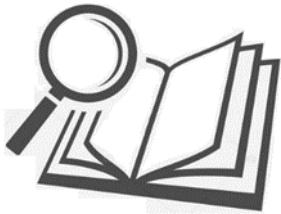


## 4. Dans le cadre du soutien à l'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale, le programme LEADER soutiendra les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation :

- a) des structures d'appui à la création et/ou d'accompagnement à la reprise d'entreprises et/ou d'accompagnement à un retour à une activité ou à un emploi ou encore la mise en réseau d'acteurs, actions à destination des actifs sans emploi, et/ou des personnes inactives et/ou éloignées de l'emploi
- b) visant l'accompagnement des entrepreneurs dans leur projet de création ou de reprise d'exploitations agricoles, de commerces, d'activités artisanales et de services pour autant que le projet concerne la création ou la reprise d'une TPE
- c) visant le soutien à la création ou à la pérennisation d'espaces de travail partagé : tiers-lieux, coworking, Fab Lab...



### Dépenses éligibles :



- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielle et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

### Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



### Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les actions d'accompagnement des TPE/PME et des associations à la transitions écologique et aux mutations économique (1)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet
Pour le soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire (2)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet
Pour le soutien à l'économie circulaire, contributrice de la transition écologique (3)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet
Pour le soutien à l'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale (4)	64%	Plafonné à 25 000 € d'aide FEADER par an, au prorata du nombre de mois et dans la limite de 24 mois par dossier  Exception : en cas de projet porté par un établissement public, le plafond est porté à 50 000 € de FEADER par an, au prorata du nombre de mois et dans la limite de 24 mois par dossier

# AAP 2.5 « Développer les accès aux services publics et de santé »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA2-AAP 2.5**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026



### porteurs de projets publics

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

### Appel à projet ouvert aux:

ET

### porteurs de projets privés

- Associations
- Centres de santé, maisons de santé, groupements de médecins et/ ou professionnels paramédicaux, établissements de soins publics, établissements de soins privés à but non lucratif et établissements de santé privés d'intérêt collectif, quel que soit leur statut juridique



**Dans ce cadre le programme LEADER soutiendra les actions visant au développement ou au maintien des services publics, et plus particulièrement :**

1. **La mutualisation des services publics** au travers d'études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation. Les mutualisations des services publics au contact/ avec les citoyens pourront être verticales ou horizontales
2. **Les actions de médiation favorisant l'accès aux services publics numériques**, tout en luttant contre les situations de vulnérabilités, d'inégalités et de rupture face au numérique au travers d'études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation Ces actions de médiation numérique devront être :
  - ❖ Itinérante c'est-à-dire aller à la rencontre des publics sur les territoires du GAL
  - ❖ A destination des citoyens usagers des services publics numériques.

3. **Les solutions de mobilité inversée d'accès aux services publics** au travers d'études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements, matériels, et aménagements. Par mobilité inversé on entend les initiatives visant à amener les services vers les personnes/publics/citoyens, par exemple un service public itinérant, un bibliobus, ...
4. **Les actions visant à attirer de nouveaux services de santé et leur installation durable sur le territoire**, et plus spécifiquement les d'études, accompagnements, actions d'animation, de communication d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements, matériels, et aménagements favorisant la création de centres et maisons de santé pluridisciplinaires, en offrant aux médecins et professionnels paramédicaux des conditions favorables leur permettant de se concentrer sur leur exercice professionnel. Dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra notamment le financement de postes de personnels fonctions support (coordinateur administratif, secrétariat, personnels administratifs, ...) et leur formation, ainsi que l'équipement de ceux-ci dans le cadre d'une création d'un centre de santé ou d'une maison de santé pluridisciplinaire.

#### Dépenses éligibles :



- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielle et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

#### Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



#### Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP

	<b>Taux d'aide FEADER</b>	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
Pour tous les projets de mutualisation des services publics (1)	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
Pour les projets de médiation favorisant l'accès aux services publics numériques (2)	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
Pour les projets de mobilité inversé d'accès aux services publics (3)	40%	Aide maximale de 20 000 € de FEADER par projet
Pour tous les projets visant à attirer de nouveaux services de santé et leur installation durable sur le territoire (4)	50%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet

# AAP 3.6 « Renforcer l'offre d'activités d'itinérance de pleine nature »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA3-AAP 3.6**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026



### porteurs de projets publics

- Communes
- Etablissements publics

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet



### Appel à projet ouvert aux:

ET

### porteurs de projets privés

- Associations
- Offices du tourisme
- Syndicats professionnels
- TPE et PME

Le programme LEADER soutiendra les actions visant à développer et/ou renforcer l'offre d'itinérance douce sur le territoire et l'amélioration du maillage, et plus particulièrement :

1. **L'itinérance douce pédestre** que celle-ci soit promenade ou randonnée de détente, hédoniste ou sportive , via :
  - ❖ Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation pour :
    - Le renforcement, l'amélioration, ou la création d'itinéraires de balades ou de randonnées,
    - Le développement des activités pédestres de type trail, ou d'orientation, ou marche nordique.
  - ❖ Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements pour :
    - Le renforcement, l'amélioration, la création ou la promotion du balisage, de la signalétique ou des sentiers d'interprétation
    - Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des espaces naturels et sites paysagers remarquables accessibles à pied
    - Le développement de l'offre accueil et services liées à la randonnée, et la valorisation des sites et espaces aménagés
  - ❖ Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements visant à la mise en accessibilité d'itinéraires afin d'augmenter le nombre de sites naturels de l'Ain accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)

2. **L'itinérance douce cyclable** via des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements pour :

- ❖ La prolongation, l'amélioration ou la création de voies vertes et l'interconnexion entre ces réseaux
- ❖ La prolongation, l'amélioration ou la création d'itinéraires cyclables reliant une voie verte à un site touristique/ lieu d'intérêt touristique
- ❖ L'accompagnement au développement de boucles vélos loisirs, de boucles VTT, etc ... leur balisage/signalétique ou sentiers d'interprétation, et leur promotion
- ❖ Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des espaces naturels et sites paysagers remarquables accessibles en vélo par des approches artistiques, sensibles ou ludiques
- ❖ La mise en accessibilité d'itinéraires grâce à l'acquisition de vélos destinés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et leur permettant d'accéder à la pratique cycliste
- ❖ Le développement de l'offre accueil et services vélos (dont aires d'accueil et de repos, et y compris chez les hébergeurs touristiques), et la valorisation des sites et espaces aménagés permettant d'accueillir les publics.

### Dépenses éligibles :



- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielle et immatérielle directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



### Plancher de dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT

### Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	<b>Taux d'aide FEADER</b>	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
Pour les projets d'itinérance douce pédestre (1)	60%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par dossier
Pour les projets d'itinérance cyclable (2)	60%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par dossier

# AAP 3.7 « Développer l'offre touristique en s'appuyant sur les pépites et les singularités du territoire »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA3-AAP 3.7**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026



## porteurs de projets publics

- Communes
- Etablissements publics

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

## Appel à projet ouvert aux:

ET

## porteurs de projets privés

- Associations
- Offices du tourisme
- Structures gestionnaires de sites figurant dans la liste des lieux éligibles
- Syndicats professionnels
- TPE et PME



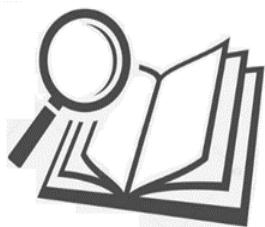
## Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. Le développement de l'attractivité du patrimoine culturel et architectural du territoire via les études et les animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation pour :
  - ❖ la création d'un nouveau produit touristique culturel, ou d'une nouvelle expérience patrimoniale de visite et son animation,
  - ❖ l'appropriation de nouveaux usages et de nouvelles technologies (outils de médiation/circuits de visite innovants, concept original, parcours thématiques d'interprétation autour des spécificités du patrimoine local, etc... Les projets de scénographie et/ou muséographie devront s'appuyer sur une connaissance scientifique du patrimoine)
  - ❖ l'obtention d'un label (exemples : label Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, label site patrimonial remarquable (SPR), label éducation artistique et culturelle)
  - ❖ la mise en place de projets d'animation et de sensibilisation au patrimoine par exemples au travers de manifestations, projets collectifs sur différents sites, activités réalisées en réseau
  - ❖ La préservation ou la restauration de lieux ou monuments emblématiques

2. La mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap (handicap moteur, sensoriel, auditif, visuel, mental, cognitif...) du patrimoine culturel et architectural du territoire, va les études, équipements, matériels, et aménagements, ainsi que les animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant la création ou l'amélioration d'aménagements et équipements d'espaces permettant une mise en accessibilité du lieu.
3. Les savoir-faire locaux, et plus spécifiquement les études et les animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation permettant de valoriser et soutenir :
  - ❖ La gastronomie locale (en dehors des produits labellisés (AOP, AOC, IGP, Label Rouge)), au travers de projets faisant découvrir l'« envers du décor »/ les coulisses de la production des produits locaux (par exemples : accueil sur un site de production, parcours de visite d'une exploitation, visite d'une fruitière)
  - ❖ L'artisanat de métiers d'arts
  - ❖ Les savoir-faire et patrimoines culturels immatériels

**Liste des sites éligibles pour des projets de développement de l'attractivité du patrimoine culturel et architectural (1) et à la mise en accessibilité de ceux-ci (2):**

- ❖ Maisons illustres : Maison de Jean-Marie Vianney (Ars-sur-Formans) et Maison Saint Vincent de Paul (Chatillon-sur-Chalaronne)
- ❖ Edifices labellisés « Architecture contemporaine remarquable »
- ❖ Sites historiques majeurs : Château des Allymes, Château de Fléchères, Abbaye d'Ambronay, Parlement de Dombes, Ensemble fortifié de Trévoux, Basilique d'Ars et Eglise Notre Dame de la Miséricorde, Glacières de Sylans, Ferme de la Forêt de Courtes, Ferme du Sougey, Ferme de Montalibord, Ferme de Grandval, Abbaye Notre-Dame des Dombes, Ecomusée Maison de Pays en Bresse,
- ❖ Musée de France et musées départementaux (exs : musée du Bugey-Valromey, Ferme des Planons...)
- ❖ Autres sites : Musée de cire à Ars sur Formans, Musée Trévoux et ses Trésors, site archéologique du Mont Châtel, site géologique des traces de dinosaures de Villette, Apothicairerie de Bourg-en-Bresse, Monastère Royal de Brou, Moulin de Reyrieux, Domaine naturel de Cibeins, Village gourmand de Vonnas, Château de Pont de Veyle, Château d'Ambérieux en Dombes, site de la Tour du Plantay, Abbaye d'Ambronay, Musée du Marais de Lavours



### Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielle et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



### Plancher de dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT

### Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les projets de développement de l'attractivité du patrimoine culturel et architectural (1) et à la mise en accessibilité de ceux-ci (2)	64%	Aide maximale de 80 000 € de FEADER par projet
Pour les projets relatifs aux savoir-faire locaux (3)	64%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet

# AAP 3.8 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

**Référence PDA : 501- AURGAL001-FA3-AAP 3.8**



## Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026



### porteurs de projets publics

- Communes
- Etablissements publics

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet



### Appel à projet ouvert aux:

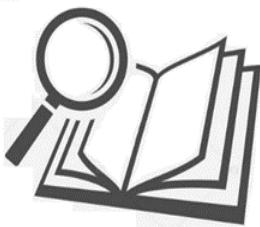
ET

### porteurs de projets privés

- Associations loi 1901, centres sociaux, Maison de la Jeunesse et de la Culture
- Syndicats professionnels
- Auto-entrepreneur, entreprise individuelle, TPE et PME

**Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra les actions de création et diffusion culturelle et artistiques à destination des habitants et plus particulièrement :**

- ❖ Les actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, études, animations, équipements, matériels, aménagements et travaux favorisant l'accès des publics et habitants du territoire aux pratiques culturelles/artistiques et :
  - permettant d'enrichir et/ou rééquilibrer l'offre culturelle, artistique et évènementielle sur le territoire (y compris offre itinérante, art de rue, art du cirque, lecture, jeux, accueil d'artistes et compagnies professionnelles ou semi professionnelles ou associatives en résidence de médiation)
  - permettant la création et/ou la diffusion de la culture auprès des habitant
  - développant l'éducation et/ou la sensibilisation artistique et/ou culturelle
  - enrichissant l'offre culturelle et artistique respectueuse de l'environnement
- ❖ Les études, animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, les équipements, matériels aménagements et travaux visant à l'amélioration de la visibilité du patrimoine culturel naturel existant
- ❖ Les études, animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation favorisant la mise en réseau des opérateurs culturels et artistiques



### Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielle et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Pour les dépenses de personnel sous forme d'OCS, les dépenses éligibles sont limitées à 30 % pour les missions d'organisation et /ou les missions administratives sur la base du total des dépenses retenues éligibles après instruction.

Les dépenses de personnel concernant directement l'animation ou le spectacle sont éligibles en totalité.



### Plancher de dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 5 000 € HT

### Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER	Aide FEADER maximale octroyée
Pour tous les projets	64%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet

# AAP 4.1 « S'ouvrir pour s'enrichir »

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

## **Référence PDA : 501- AURGAL001-FA4-AAP 4.1**



### Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026

**Appel à projet ouvert à:** Toute personne physique ou morale, à l'exception :

- des bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- des indivisions ;

**Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER propose d'accompagner les acteurs du territoire sur deux volets :**

- ❖ Actions de préparation visant à explorer une piste de coopération en lien avec la stratégie du GAL :
  - Actions d'animation, de communication, de mise en réseau
  - Etudes, expertise, élaboration de diagnostic ou de plans d'actions
- ❖ Actions de mise en œuvre d'activités de coopération en lien avec la stratégie du GAL :
  - Actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation, de formation et de mise en réseau.
  - Etudes, expertise, enquêtes, élaboration de diagnostic ou de plans d'actions
  - Actions de création et de diffusion culturelle et artistique s'inscrivant en lien avec la fiche-action n°3 (re)découvrir le territoire

### **Dépenses éligibles :**

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielle et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

### **Plancher de dépenses éligibles :**

- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 5 000 € HT

### **Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :**

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP

	<b>Taux d'aide FEADER</b>	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
Pour tous les projets	80%	Aide maximale de 50 000 € de FEADER par projet

### **Contacts utiles**

***Pour les territoires de Grand Bourg Agglomération et de la Communauté de Communes de la Veyle :***

***Site internet :*** [www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr) , rubrique LEADER

***Animatrice et gestionnaire du programme LEADER :***

**Johanna OLESZAK**

 : 04 74 32 50 02

**@:** [gestion.leader@grandbourg.fr](mailto:gestion.leader@grandbourg.fr)

***Site internet pour déposer une demande de subvention :***

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>

